



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023 - 488
Date :

Mis en ligne le : 08 NOV. 2023

08 NOV 2023

Objet : Permis de stationnement
Lieu : Parvis salle Guy Obino, rue Roumanille
Date : 9 novembre 2023
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2023 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;
Considérant la manifestation "Rendez-vous des Entrepreneurs" organisée par Vitropole Entreprendre dans la Salle Guy Obino, le 9 novembre 2023 ;
Considérant la demande de l'association Vitropole Entreprendre, d'organiser une exposition de véhicules sur le parvis de la Salle Guy Obino, à l'occasion de la manifestation précitée ;
Considérant que l'occupation du domaine public est réglementée ;

A R R Ê T E

Article 1

L'association Vitropole Entreprendre, sise 100 bd de l'Europe à 13127 Vitrolles - n° de Siret 424 100 378 000 27 - est autorisée à exposer des véhicules sur le parvis de la Salle Guy OBINO le 9 novembre 2023, de 10h à 21h.

Article 2

Le 9 novembre 2023, de 10h à 21h, les véhicules suivants sont autorisés à stationner sur le parvis de la salle Guy Obino :

- Audi Q4 e-tron immatriculé GL-487-MW,
- Camion benne 3,5 t Iveco GR-160-WF,
- Renault Arkana immatriculé GR-070-VZ

Article 3

Un food-truck, disposant d'un permis de stationnement, sera également autorisé à stationner sur l'emplacement mentionné à l'article 1.

Article 4

La présente autorisation est assujettie au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "véhicule exposé et mis en vente par un professionnel (exposition à caractère commercial de véhicule)". Cette redevance est fixée à 10,56 € par jour (dix euros cinquante-six centimes) par jour

et par véhicule, soit 31,68 euros pour 3 véhicules, le 9 novembre 2023. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours, à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 5

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site 7 jours minimum avant l'animation et mettre en place la signalisation relative à l'interdiction de stationner.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de l'Economie Locale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles,

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

